



L'an 2016, le 30 du mois de SEPTEMBRE à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

Etaient présents : M Albert HERVET, M Patrice RIGOLLET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M Patrick FRANCHIN, Mme Sandrine MANUSSET, M Alain BACCON, M Bruno POSTEC, M Bernard NERZIC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M Cédric CHEYLAN, M Jean-Yves MAILLARD, Mme PINSIVY Valérie, M Pascal MARREC, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Catherine BERTHOU, M Pierre DAUER.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE
Arrondissement de
QUIMPER
Mairie de NEVEZ**

Date de convocation :

23/09/16

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Nombre de Présents : 18

Nombre de votants : 22

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme Danielle SAMSON a donné pouvoir à M FRANCHIN
Mme Marylène CROGUENNEC a donné pouvoir à M HERVET
Mme Marie DJEKHAR a donné pouvoir à M CHEYLAN
Mme Marie Noëlle TONNELIER a donné pouvoir à Mme DROUGLAZET
Mme Christine BELLEGUICa donné pouvoir à Mme JAFFREZOU

M Pascal MARREC a été élu secrétaire de séance

Administration générale :

Délibération numéro 2016 09 00 Compte rendu du dernier conseil municipal du 22 juillet 2016

M Le Maire présente le compte rendu.

Après des demandes de modifications de MM DAUER et CHEYLAN,

Après corrections,

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- **D'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 Juillet 2016**
- **De donner pouvoir à M le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Finances :

Délibération numéro 2016 09 01 Décision Modificative Budget général

Mme JAFFREZOU présente la proposition de DM :

Section investissement :

Lors du dernier conseil municipal, les crédits concernant l'adaptation des bureaux de la police municipale et l'accueil, ainsi que le solde du logiciel du cimetière ont été imputés à tort à l'opération 100 : tourisme/Eco au lieu de l'opération 110 Administration/finances.

Il n'y a pas de modification des montants.

Article	Opération	Libellé	Montant
2183	100	Mobilier bureau Police Municipale	-5 996.28 €
2051	100	Logiciel Cimetière (solde)	-3 000.00 €
2183	110	Mobilier de bureau	+5 996.28 €
2051	110	Logiciel de cimetière	+ 3000.00 €

Le devis pour les réparations de l'armoire réfrigérée du restaurant scolaire étant de 1030 €, et sachant que dans 2 ans, ce type de matériel ne sera plus réparable (mise aux normes Européenne: suppression du gaz fréon), il a été proposé l'achat de matériel neuf pour 4 380. Il est donc proposé la modification budgétaire suivante :

Article	Opération	Libellé	Montant
2183	400	Matériel informatique (réseau info/câblage)	-4 300 €
2188	400	Matériel (armoire réfrigérée)	+4 300 €

Section de Fonctionnement :

Suite à la mutualisation des services ressources humaines et finances auprès de la CCA, et l'absence de contrat d'apprentissage à compter de septembre 2016, et la baisse de la DGF, il est proposé la modification budgétaire suivante :

Chapitre	Article	Libelle	Montant
DEPENSES			
012		Charges de personnel	-53 500 €
	6336	Cotisation au CNFPT	-800 €
	64111	Personnel titulaire rémunération principale	-20 000 €
	64131	Personnel non titulaire rémunération principale	-20 000 €
	64162	Contrat d'avenir	+12 000 €
	6417	Rémunération des apprentis	-7500 €
	6451	Cotisation URSSAF	-11 000 €
	6453	Cotisation aux caisses de retraite	-7 000 €
	6454	Cotisation aux ASSÉDIC	-1 000 €
	6455	Cotisation pour Assurance Capital Décès	+1 500 €
	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+300 €
RECETTES			
74		Dotations et Participations	

	7411		-53 500 €
--	------	--	-----------

La commission des finances a rendu un avis favorable sur cette DM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Décision Modificative présentée**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 09 02 Décision Modificative Budget Assainissement

Afin de pouvoir régler la facture pour l'épandage de la chaux, et compte tenu qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget primitif 2016 pour ces travaux, il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses			
011	6288	Autres	+ 726€
Recettes			
70	70611	Redevance assainissement collectif	+ 726 €

La commission des finances a rendu un avis favorable sur cette DM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Décision Modificative présentée**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 09 03 Tarifs 2017 de la Taxe de Séjour

Le Maire de la commune de NEVEZ expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

	Total incluant la taxe de séjour communale et la taxe additionnelle
Hôtels ** - résidence de tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.85 € par jour
Hôtels *** - et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.33 € par jour
Hôtels ****- et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.46 € par jour
Villages Vacances – Hôtels non classés Tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.82 € par jour
Campings sans étoile, campings * et ** et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22 € par jour
Campings *** et ****et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60 € par jour
Campings *****et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.90 € par jour
location non classée et Chambre d’hôtes	0.63 € par jour
Location classée 1*, 2 **, 3***, 4 **** et 5 ***** et toutes les locations de caractéristiques équivalentes	0.77 € par jour
Forfait tour opérateur par emplacement	110 €
Divers particuliers	0.48 €

M Jean-Yves MAILLARD souhaite avoir des explications sur le calendrier et les modalités de transfert de l’office de tourisme à la Communauté d’agglomération.

M le Maire explique que dans un premier temps deux entités distinctes coexisteront au sein du même office de tourisme communautaire : l’ancien office de Concarneau et celui regroupant les anciens offices de NEVEZ, TREGUNC, PONT AVEN, ROSPORDEN.

Il n’est pas encore en mesure de donner le calendrier effectif ni la nature de la structure juridique qui portera l’office.

Le conseil municipal de NEVEZ après en avoir délibéré,

- Décide d’instaurer les nouveaux tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du ;***
- Décide d’assujettir les natures d’hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel***
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} Avril 2017 au 30 novembre 2017 ;***
- Fixe les tarifs suivant le tableau ci-dessus***
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

Délibération numéro 2016 09 04 Subvention office de tourisme 2017

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire, pour 2017, une subvention de 40000 euros.

Après un avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le montant de la subvention proposée soit 40 000 euros pour l'office de tourisme pour l'année 2017*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ladécision*

Marchés Publics :

Délibération numéro 2016 09 05 Choix de l'entreprise retenue pour les travaux d'assainissement 2016/2019

Mme JAFFREZOU explique que la Commission d'appel d'offre s'est réunie sous sa forme de CAO MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) le Lundi 19 Septembre afin d'examiner les résultats de la consultation portant sur l'extension du réseau d'eaux usées sur la frange littorale sud.

Le Rapport d'analyse des offres présenté durant cette commission par le cabinet ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération comprenait les résultats suivants pour l'entreprise TRAOUEN :

Lot n°1 :

Offre de Base

Montant HT :	3 328 339.00 €
Rabais de 2% :	-66 566.78 €
<i>Montant HT avec rabais :</i>	<i>3 261 772.22 €</i>

Offre variante :

Montant HT :	3 144 595.00 €
Rabais de 2% :	-62 891.90 €
<i>Montant HT avec rabais :</i>	<i>3 081 703.10 €</i>

Lot n°2 :

Offre de Base

Montant HT :	1 378 331.50 €
Rabais de 2% :	-27 566.63 €
<i>Montant HT avec rabais :</i>	<i>1 350 764.87 €</i>

Offre variante :

Montant HT :	1 285 581.50 €
Rabais de 2% :	-25 711.63 €
<i>Montant HT avec rabais :</i>	<i>1 259 869.87 €</i>

Lot n°3 :

Offre de Base

Montant HT :	564 856.25 €
Rabais de 2% :	-11 297.13 €
<i>Montant HT avec rabais :</i>	<i>553 559.12 €</i>

Après en avoir délibéré,

Les Conseillers municipaux décident à l'unanimité

- ***D'approuver le rapport d'analyse des offres***
- ***De Retenir le candidat TRAOUEN pour les lots 1,2 et 3***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché***

Intercommunalités :**Délibération numéro 2016 09 06 Adhésion au service commun des systèmes informatiques**

(Projet de délibération préparé par CCA)

Exposé des motifs :

Le service commun « Direction des Systèmes d'Information (DSI) », créé le 1^{er} janvier 2014, assure la gestion complète des systèmes d'information de CCA et de Concarneau. En plus de ses missions de service commun pour ces deux collectivités, la DSI délivre des prestations ponctuelles aux communes par le biais d'un catalogue de services.

Or, plusieurs communes ont émis le souhait de bénéficier d'une intervention plus poussée de la DSI pour les assister quotidiennement, voire pour leur confier la gestion de leur système d'information.

Une étude menée en ce sens en 2015, et en concertation avec les communes, a permis de déterminer les conditions techniques, financières et calendaires d'une ouverture du service commun « DSI » aux communes qui le souhaiteraient. Ses conclusions ont été approuvées par le conseil communautaire le 31 mars 2016.

De ces propositions il ressort tout d'abord la volonté de créer, dès mi 2016, un socle de service générique comprenant :

- La sécurité informatique (sauvegardes, antivirus .etc.),
- La gestion du parc matériel (hors écoles),
- L'assistance technique aux agents,
- Les usages génériques : bureautique, messagerie, agendas partagés.

Ce socle constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre de missions complémentaires réparties en quatre modules activables dans un second temps (2017) par les communes. Ces modules concerneraient respectivement les liens télécoms (accès internet, interconnexions), la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et les logiciels de gestion.

En ce qui concerne les modalités financières, conformément aux textes réglementaires, le coût réel de mise en œuvre et de gestion de chaque service fourni a été calculé.

Pour le socle de services, chaque mission proposée a donc fait l'objet d'une analyse financière. Ces coûts ont ensuite été consolidés. Dans un souci de lisibilité et de simplicité de gestion, une ventilation des coûts sur une unité de valeur fiable a été privilégiée. L'unité choisie est le poste de travail sachant que le parc total pour les 9 communes est quantifié à 360 postes (services communaux, hors écoles). Le coût réel de mise en œuvre du socle de services, qui intègre une part d'investissement, s'élève donc à 78,84 € par poste et par mois. Dans le souci de l'alléger et de ne pas pénaliser les communes sur leurs investissements, CCA prendra en charge l'investissement. La part communale est donc ramenée à 66,3 € / mois soit 796 € / an et par poste. Ce coût est le même pour toutes les communes.

Ce coût sera en vigueur même si toutes les communes ne souhaitent pas entrer dans le service commun immédiatement. En ce qui concerne les modules complémentaires, leur mise en œuvre nécessite des commandes auprès de prestataires via des marchés publics. Leurs conditions de financement ne peuvent donc être définies et mises à jour qu'au fur et à mesure du lancement des marchés et des offres obtenues. Ce sera le cas courant 2017.

L'ensemble de ces conditions techniques et financières est détaillé dans les annexes du projet de convention. Elles pourront faire l'objet de mises à jour, si le contenu des services proposés évolue, si certains postes de coûts varient, et lors des mises à jour annuelles de l'inventaire du parc informatique.

M Jean Yves MAILLARD souhaite connaître les avancées sur les intégrations logiciels qui pourraient avoir un impact sur le fonctionnement du SIMIF, syndicat chargé de l'informatisation.

Si des solutions d'intégration logicielle sont attendues, notamment sur la comptabilité et les RH avec des services communes auprès de la CCA, certains logiciels métiers ne sont, pour l'instant, pas concernés par un changement de prestataire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***L'adhésion de NEVEZ au service commun DSI pour la mise en œuvre du socle de service, à compte du 1^{er} Janvier 2017 et d'autoriser M le Maire à signer la convention de service commun.***

Présentation du rapport d'activité de CCA

Au titre de l'article L5211-39 du CGCT

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Les conseillers municipaux prennent connaissance du rapport d'activité de CCA pour l'année 2015.

Délibération numéro 2016 09 07 régularisation foncière d'une parcelle préalable à une vente

L'office notarial de Saint RENAN sollicite une délibération de la commune de NEVEZ dans le cadre d'une vente concernant la parcelle AI 417 à ROSPICO (Voir plan).

La parcelle comprend 18 ca de voirie communale. Il est proposé de diviser la parcelle en deux : AI 619 (18 ca) et AI 620 (25,82 ares). La commune aurait donc la propriété de la parcelle AI 619.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De régulariser la situation foncière de la parcelle AI 417***
- ***De réaffirmer la propriété de la future parcelle AI 619 inscrite au domaine privé de la commune***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision***



Délibération numéro 2016 09 07 régularisation foncière d'une parcelle préalable à une vente (2)

L'office notarial de QUIMPERLE sollicite une délibération de la commune de NEVEZ dans le cadre d'une vente concernant la parcelle AB 27 au bourg (Voir plan).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De régulariser la situation foncière de la parcelle AB 27**
- **De réaffirmer la propriété de la parcelle AB 27 inscrite au domaine privé de la commune**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**



QUESTIONS DIVERSES :

M le Maire présente ses différentes initiatives pour favoriser l'installation d'un médecin sur NEVEZ.

Après un contact pris pendant l'été, celui-ci n'ayant pas abouti, M le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de faire paraître une annonce sur un site spécialisé.

Cette proposition a recueilli l'assentiment de la commission des finances.